

Décision

Générale

colonial

Décision n° 181 chargeant la Commission prévue par l'article 4 de l'arrêté du 26 avril 1929 de s'assurer que le local dénommé & Cinéma Odéon » réunit les conditions de sécurité nécessaires.

n° 181

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
23 février 1940

Numéro JO
n° 519 du 28/02/1940

Date du numéro
28 février 1940

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté du 26 avril 1929. fixant les conditions d'exploitation des Dieux de spectacles publics et instituant le contrôle des films ciné-matographiques : Vu la demande du 17 février 1940 de M. Houssein Ahmed Cassin,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— La Commission prévue à l'article 4 de l'arrêté du 26 avril 1929, fixant les conditions d'exploitation des lieux de spectacles publics, se réunira sur la convocation de son président, afin de s'assurer que le local dénommé Cinéma-Odéon » réunit les conditions de sécurité nécessaires.

Art. 2

— Le procès verbal de la Commission sera transmis au Gouverneur.

Art. 3

— L'administrateur-maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Hubert DESCHAMPS,